

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS
SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016
PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le mardi 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET - Monique JANIK – Francis BROUX – Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Christian SAUVEBOIS – Michel PRETI – Daniel AUBERT - Philippe ANDRE

Absents : Anne-Marie MARLETTA – Catherine TISSOT - Danièle LION

Excusés : Delphine DEGRIL (a donné procuration à Marie-Blanche RISPAUD) - Bernard REYNIER

Francis BROUX a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du mardi 8 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

I. DELIBERATION N°88/2016 : EVACUATION PAR LE SDIS DE PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI SUR LES PISTES DE SKI DE FOND - TARIF D'INTERVENTION 2016/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski, sur les pistes de fond de la Commune.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a fixé le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski pour la saison 2016/2017, soit 219 euros pour le tarif de jour et 279 euros pour le tarif de nuit (entre 22h00 et 8h00).

Conformément à l'article 97 de la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la Montagne, et à la loi de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Maire peut refacturer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- adopter le tarif de 219 euros pour le tarif de jour et 279 euros pour le tarif de nuit pour la saison 2016/2017 en ce qui concerne l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- autoriser le Maire à demander le remboursement des frais de secours nécessitant l'intervention du SDIS à la personne victime d'accident de ski de fond, ou à son assurance.

II. DELIBERATION N°89/2016 : AVENANT A LA CONVENTION DU 17 JANVIER 2005 AVEC « ORCIERES LA BELLE MONTAGNE » CONCERNANT LES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DE SKI DE FOND SUR LA COMMUNE DE ST-JEAN ST-NICOLAS – ANNEE 2016/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec "Orcières Labellemontagne" pour l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de fond de la commune de ST-JEAN ST-NICOLAS.

"Orcières Labellemontagne" indique que le tarif de la prestation est de 357 Euros pour la saison 2016/2017 comme indiqué dans l'article 8 de ladite convention.

Conformément à l'article 97 de la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la Montagne, et à la loi de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Maire peut refacturer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,

- autoriser le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention du 17 janvier 2005 fixant le tarif de la prestation à 357euros, les autres termes de la convention restant inchangés,
- autoriser le Maire à demander le remboursement des frais de secours nécessitant l'intervention de "Orcières La Belle Montagne" à la personne victime d'accident de ski de fond, ou à son assurance.

III. DELIBERATION N°90/2016 : TARIF DE « INTER AMBULANCES » CONCERNANT L'EVACUATION PAR AMBULANCE DE PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI DE FOND SUR LES PISTES DE FOND DE LA COMMUNE- ANNEE 2015-2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec "INTER AMBULANCES" pour l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de fond de la commune de ST-JEAN ST-NICOLAS.

La SARL Ambulances de la Millière, représentée par M. Jean-Christophe FABREGON indique que le tarif de la prestation pour la saison 2016/2017 reste inchangé, soit 170 € comme indiqué dans l'article 4 de ladite convention.

Conformément à l'article 97 de la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la Montagne, et à la loi de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Maire peut refacturer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer la convention pour l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de fond de la commune de ST-JEAN ST-NICOLAS avec la SARL Ambulances de la Milliere
- adopter le tarif de la prestation à 170 euros pour la saison 2016/2017,
- autoriser le Maire à demander le remboursement des frais de secours nécessitant l'intervention de "SARL Ambulances de la Milliere" à la personne victime d'accident de ski de fond, ou à son assurance.

IV. APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Pas de délibération. Mme le Maire reporte la question en fin de séance avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal.

V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR

Pas de délibération. Mme le Maire reporte la question en fin de séance avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal.

VI. DELIBERATION N°91/2016 : VOIRIE COMMUNALE – SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de goudronnage de la voirie communale réalisés dans les différents hameaux de la commune : Le Frêne, Chabottonnes, Les Ranguis, St Jean, Les Richards, Les Ricous, Les Roranches, Plein Soleil, Pont du Fossé, La Coche, Les Estachys, Les Bonnets.

Au titre du programme 2016, lors de la Commission Permanente du 28 juin 2016, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention au titre de la voirie communale d'un montant de 7 200,00 € pour un montant de travaux de 18 000,00 € HT.

Le Maire propose d'approuver son exposé et d'affecter cette subvention aux travaux.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver l'exposé du Maire et d'affecter la subvention de voirie communale du Conseil Départemental d'un montant de 7 200,00 € aux travaux précédemment cités.

VII. DELIBERATION N°92/2016 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES

Le Maire explique que la commune est partenaire du Téléthon. En effet, elle organise chaque année une vente de crêpes à la patinoire dont les recettes sont reversées à l'AMF.

Cette année, le Maire propose que la commune verse l'équivalent de la recette réalisée, soit 105,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Téléthon une subvention d'un montant de 105€, les crédits nécessaires au paiement de cette subvention étant inscrits au budget 2016, sur le compte 6574

VIII. DELIBERATION N°93/2016 : admission en non-valeur – BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Référence pièce	Exercice	Objet	Montant
R-46-40	2012	Périscolaire	67,67
R-46-50	2013	Périscolaire	41,00
R-84-51	2013	Périscolaire	28,70
R-250-52	2014	Périscolaire	13,80
R-157-53	2013	Périscolaire	65,60
R-187-53	2013	Périscolaire	24,60
R-231-54	2014	Périscolaire	9,20
R-169-78	2014	Périscolaire	34,40

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 284,97 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

IX. DELIBERATION N°94/2016 : admission en non-valeur – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Référence pièce	Exercice	Objet	Montant
T-10	2013	Eau / assainissement	42,20
T-10	2013		21,40
R-38-107	2013		6,15
R-38-107	2013		8,39
R-38-340	2013		10,61
R-38-340	2013		8,63

R-38-340	2013		1,40
R-38-340	2013		0,75
R-168-383	2009		37,56
R-40-412	2011		35,00
R-40-412	2011		10,00
R-95-428	2011		53,70
R-95-428	2011		11,15
R-95-428	2011		4,83
R-95-428	2011		3,45
R-1-473	2013		24,61
R-1-473	2013		33,54
R-4-633	2012		12,33
R-4-633	2012		11,15
R-4-633	2012		1,76
R-4-633	2012		1,20
R-38-837	2013		36,93
R-38-837	2013		50,29

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 427,03 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau et assainissement de l'exercice en cours de la commune

X. DELIBERATION N°95/2016 : DECISION MODIFICATIVE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-2051 Concessions et droits similaires	600,00			
TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles	600,00			
D-1641 Emprunts		600,00		
D-16 Emprunts et dettes assimilées		600,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la décision modificative proposée

XI. DELIBERATION N°96/2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget eau et assainissement de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-61523 Entretien et réparations réseaux	100,00			
TOTAL D-11 : Charges à caractère général	100,00			
D-673 Titres annulés		100,00		
D-67 Charges exceptionnelles		100,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la décision modificative proposée

XII. DELIBERATION N°97/2016 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME

Le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « office de tourisme » a été ouvert par délibération n°16/2014 en date du 5 mars 2014.

Compte tenu du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la clôture du budget annexe « office de tourisme » ;

XIII. DELIBERATION N°98/2016 : TARIF DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Madame le Maire rappelle que la commune est assujettie à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau versée annuellement à l'Agence de l'eau.

Elle explique que le tarif de cette redevance doit être revu annuellement, notamment en fonction des volumes d'eau prélevés. Pour l'année 2017, il doit être fixé à 0,3140 € hors taxe.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'adopter le tarif 2017 de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

XIV. DELIBERATION N°99/2016 : CONVENTION AVEC LE CAUE DES HAUTES-ALPES

Le Maire rappelle que par délibération n°64/2016 le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU.

Afin de mener à bien ce dossier, il convient de recruter un bureau d'étude. Le CAUE des Hautes-Alpes peut être sollicité pour accompagner la commune, de la rédaction du cahier des charges jusqu'au choix du bureau d'étude en charge de l'élaboration.

Le cout de cette mission s'élève à 2 600 €

Le Maire fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'approuver l'exposé du maire,
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ci-dessus exposée avec le CAUE des Hautes-Alpes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle les points 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour concernant l'intercommunalité. Elle explique que la commune disposera de 3 sièges dans la nouvelle structure. Comme la population communale a évolué et est inférieure à ce jour à 1000 habitants, on applique la règle selon laquelle siègent le maire et les adjoints dans l'ordre du tableau, tel qu'il a été défini suite aux dernières élections municipales. Par conséquent, siégeront à la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar : Josiane ARNOUX, Rodolphe PAPET, Monique JANIK.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait le

Le Maire
Josiane ARNOUX